



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi 2 juillet 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

08-07-2025

6.4. RÉOLUTION FINALE AUTORISANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT NUMÉRO 2 973 023, LOCALISÉ EN BORDURE DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui concerne les projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole située en arrière lot;

CONSIDÉRANT que le site prévu pour la construction n'est pas contigu à une aire d'affectation agricole mixte, telle que délimitée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, n'est pas susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur la création ou l'extension d'une telle aire;

CONSIDÉRANT que le lot visé pour la construction était subdivisé et vacant à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT que le lot est adjacent à une voie publique de circulation, reconnue par la municipalité, à cette même date;



CONSIDÉRANT que le lot était déjà desservi par le service municipal d'aqueduc à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT que le site concerné était décrit dans ses dimensions actuelles dans un acte notarié, à la date du jour précédant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains (Règlement numéro 83-9 portant sur le contrôle intérimaire en vigueur le 21 mars 1983);

CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le terrain est suffisant pour permettre la construction de l'habitation à l'extérieur de toute zone à risque pour la sécurité publique (zone d'inondation ou à mouvement de terrain);

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 23 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la consultation publique le 3 juin 2025 et qu'aucune modification n'est apportée au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée dans les délais impartis par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Darsigny, appuyée par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte la résolution finale approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023, situé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans la zone numéro 510 telle que délimitée au plan de zonage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Copie certifiée conforme

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière